

SDI 21/486 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021_01670_VDM - 68
AVENUE DE LA CORSE - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2021_01670_VDM, signé en date du 15 juin 2021, portant interdiction d'occuper les 3^{ème} et 4^{ème} étages de l'immeuble sis 68 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation de LBM Réalisations, SIRET n° 81527899900025 – domicilié 1 rue Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE, en date du 12 juillet 2023,

Considérant que l'immeuble sis 68 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 832B, numéro 0050, quartier le Pharo, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 68 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que l'attestation de LBM Réalisations, SIRET n° 81527899900025, domiciliée 1 rue Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE, en date du 12 juillet 2023, et transmise le 12 juillet 2023, relative aux travaux réalisés de confortement partiel du plancher haut du 3ème étage, de réfection de la toiture et de la charpente, et de réfection de la cage d'escalier et des menuiseries extérieures suite à un incendie, atteste que les réparations ont été réalisées conformément à ses directives et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 juillet 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 12 juillet 2023 par LBM Réalisations.

L'arrêté susvisé n° 2021_01670_VDM signé en date du 15 juin 2021 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation des locaux des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis

68 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 